

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 263

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 19

À l'alinéa 58, substituer au montant :

« 1 062 114 577 € »

le montant :

« 1 037 114 577 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au cours du débat à l'Assemblée nationale en première lecture, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ont été majorés de 25 M€ (amendement n° II-721) au titre de la dotation de développement urbain (DDU). Cette majoration a alors été gagée, à titre transitoire et afin de préserver l'équilibre du projet de loi de finances, par une diminution à due concurrence des crédits de la mission « Provisions ».

Afin de respecter l'engagement de stabiliser, en 2013, les concours de l'État aux collectivités territoriales, par rapport à 2012, le présent amendement vise à financer cette ouverture de crédits au titre de la DDU au sein des concours de l'État aux collectivités territoriales.

Ce financement est proposé au sein des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale, dites « variables d'ajustement », afin de ne pas pénaliser la dotation globale de fonctionnement. Le présent amendement propose ainsi de minorer le montant des allocations précitées de 25 M€.

L'article 25 du présent projet de loi de finances, qui évalue pour 2013 le montant des prélèvements sur recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales est par ailleurs modifié en conséquence par un autre amendement.

Les crédits de la mission « Provisions » seront reconstitués de 25 M€ dans la suite du débat par amendement distinct.